Retraite à points : la redoutable « part des anges » qui peut amputer votre pension

L'OBS nouvelobs.com/economie/20190718.OBS16101/retraite-a-points-la-redoutable-part-des-anges-qui-peut-amputer-votre-pension.html

Connaissez-vous la « part des anges » ? Dans la production de whisky, cognac, etc., il s'agit de la part du volume d'alcool qui s'évapore dans le fût. Si bien qu'à l'arrivée, on obtient moins que le volume versé dans la barrique. Dans la région de Cognac, on estime qu'elle représente chaque année l'équivalent de 20 millions de bouteilles. Un nom très poétique, qui fait beaucoup moins rêver lorsqu'on l'applique... aux pensions de retraite.

Si l'on ignore encore tous les détails de la réforme prévue par Jean-Paul Delevoye, dont les grandes lignes ont été communiquées ce mercredi 18 juillet, la retraite à points n'a rien de nouveau : ce mécanisme est déjà utilisé par de nombreuses caisses de retraite, et notamment par l'Arrco et l'Agirc, les actuelles caisses complémentaires des salariés et des cadres. Et le recul que l'on a de ces caisses permet de voir les différentes subtilités qui font de ce système par points un mécanisme pas si transparent que cela.

Vraiment transparente, la retraite à points ?

Première subtilité du fameux « point » : il risque ne pas être revalorisé chaque année. A moins que ce ne soit inscrit dans la loi, le point pourra suivre une évolution moins rapide que l'inflation, voire être gelé certaines années. Les fonctionnaires connaissent bien ces dérives, eux qui ont vu leur point d'indice, sur lequel est indexé leur salaire, gelé durant six ans. Pour l'Agirc et l'Arrco, par exemple, depuis l'accord du 30 octobre 2015, la valeur du point est revalorisée de l'évolution des prix diminuée de 1 point. En clair, lorsque l'inflation est de 2 %, la valeur du point n'est revalorisée que de 1 %.

Plus pervers car moins visible, le « taux d'appel ». Un objet bizarre assez méconnu des salariés. Pour faire simple, lorsque vous cotisez 125 euros à l'Agirc Arcco, seuls 100 euros vont être pris en compte pour être convertis en points. Que deviennent les autres 25 euros? Mystère. Ils sont cotisés mais ne donnent aucun droit supplémentaire à la retraite. Ils se volatilisent, comme la fameuse « part des anges » du digestif. Dur à digérer, pour le coup. Instauré en 1952, ce « taux d'appel » était au contraire avantageux pour les salariés. Il était alors, pour l'Agirc, de 78 %. Pour 78 euros cotisés, l'équivalent de 100 euros étaient convertis en points. Le rêve...

Depuis, ce n'est pas un secret, la situation financière des caisses de retraite s'est considérablement dégradée. Si bien que le taux d'appel a dépassé 100 % après 1978. Depuis 1995, il est resté stable à 125 %. Jusqu'à cette année, où il a été réévalué à 127 % depuis le 1er janvier 2019. Aujourd'hui, pour 100 euros cotisés, seuls 78 euros sont pris en compte. Pile l'inverse de 1952. Le Conseil d'Orientation des Retraites le dit lui-même *(page 3, note de bas de page)* : « Reste que ce mécanisme est peu connu des cotisants ».

Pour résumer : si vous êtes salarié, 21 % de vos cotisations aux caisses complémentaires ne se transforment pas en points. Et, d'ici votre retraite, la valeur de ce point aura augmenté chaque année beaucoup moins vite que l'inflation. A l'arrivée, cela peut créer de sacrées surprises...

Rapport Delevoye sur les retraites : les partenaires sociaux mitigés
Bien sûr, rien ne dit que le gouvernement aura recours aux mêmes subterfuges dans la retraite à points qu'il mettra en place. Mais, connaissant l'état des finances de cette branche de la Sécu, il serait étonnant qu'il se prive d'emblée de leviers d'action pour rééquilibrer les comptes « au cas où ». En tout cas, si vous voyez passer l'expression « taux d'appel » dans la future réforme, vous saurez au moins qu'un ange passe...